

Le 3 mars 2008

Monsieur Pierre Paquin
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles-LeMoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Objet : Plan particulier d'urbanisme à Longueuil (Vieux-Longueuil) secteur central
de la zone aéroportuaire (PPU 13)- avis faunique de mars 2008
N/Réf. : 000-9492-07-07

Monsieur,

Vous trouverez ci-après l'avis faunique de la Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, concernant le sujet mentionné en titre.

Contexte du présent avis

Cet avis fait suite aux dernières négociations intervenues entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Ville de Longueuil concernant le sujet mentionné en titre. Il intervient aussi à la suite des recommandations que le MRNF a émises dans le cadre d'un avis au MDDEP en mai 2007 à l'effet que le plan présenté était insuffisant pour protéger l'habitat de la rainette faux-grillon et que le bilan de protection des étangs de reproduction de l'espèce devait être amélioré pour rejoindre les objectifs de rétablissement de cette espèce faunique désignée vulnérable au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables.

Des rencontres ont été tenues en automne 2007 de même qu'en hiver 2008, réunissant des représentants du MRNF et de la Ville (Infrastructures et Parcs et Urbanisme).

...verso

Les discussions ont porté essentiellement sur l'amélioration du bilan de protection des habitats de la rainette faux-grillon dans le programme particulier d'urbanisme (PPU13).

Les intervenants se sont aussi entendus pour réitérer le besoin de constituer de grands ensembles de milieux conservés plutôt qu'une multitude distribuée sur l'ensemble du territoire pour minimiser les effets de bordure ainsi que la fragmentation des habitats, que ce soit ceux des populations d'amphibiens ou ceux de la faune en général.

Les recommandations sur la conservation des habitats de la rainette faux-grillon, élaborées par la Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie de même que les principes de conservation et d'aménagement et le schéma d'un réseau d'étangs de reproduction, élaborés par l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon au Québec, ont aussi été partagés avec les participants.

Les recommandations à la base des discussions consistaient en :

- 1- la nécessité de prioriser la conservation et la protection des habitats existants de la rainette faux-grillon avant toute recherche de moyens de compensation ou d'aménagement de nouveaux habitats;
- 2- de choisir de conserver les noyaux de populations (populations regroupées de rainettes), soit en priorité des réseaux d'étangs par rapport à des étangs de reproduction isolés. Dans le cas qui nous préoccupe, la conservation des habitats en lien avec la zone de conservation du Boisé du Tremblay représentait la meilleure solution pour assurer la viabilité à long terme des populations à la périphérie des habitats de la zone de conservation prioritaire;
- 3- d'assurer des liens hydriques et/ou des corridors permettant les échanges entre les populations ou réseaux d'étangs; le corollaire est d'éviter la fragmentation des habitats ou des métapopulations;
- 4- de rassembler le plus possible les espaces voués à la conservation en vue de constituer des superficies pouvant soutenir une plus grande biodiversité;
- 5- de viser l'inclusion de tout autre élément de valeur (milieux humides, boisés, cours d'eau, etc.) dans les espaces verts (à des fins de parc) pour augmenter le bilan des éléments écologiques et fauniques conservés.

Rappel sur l'importance de la métapopulation de rainettes faux-grillon du territoire du Boisé du Tremblay à l'échelle du Québec

Le territoire du Boisé du Tremblay comprend, selon la toponymie adoptée par les auteurs des rapports sur la situation de la rainette faux-grillon de l'Ouest/inventaire printanier 2004 en Montérégie et la classification des sites de la rainette faux-grillon de l'Ouest (Picard et Desroches, 2004 et 2005), les portions occupées par le Boisé dans les villes de Longueuil (et Saint-Hubert) et de Boucherville de même que le terrain occupé par le PPU dont il est question ici.

Ce territoire comporte 192 des 805 étangs de reproduction de la rainette faux-grillon recensés en 2004 en Montérégie (deux étangs ont disparu depuis les relevés de 2004). Ceci représente plus de 25 % des habitats présents en Montérégie.

Comme on compte près de 200 étangs dans la seule autre région où l'espèce est présente au Québec, soit en Outaouais, on considère que 20 % des habitats et donc des populations de l'espèce au Québec se retrouvent dans le territoire du Boisé du Tremblay, ce qui en fait le plus important site occupé par l'espèce au Québec. Ceci se vérifie aussi en termes de superficie, d'abondance et de qualité des habitats de reproduction. D'ailleurs, le plan de conservation de l'espèce sur ce territoire a été complété par l'Équipe de rétablissement en 2007 (Angers et al. 2007), à l'instar de celui produit pour la ville de Boucherville en 2006.

Bilan des espaces voués à la conservation dans la proposition de Longueuil en date de février 2008

Pour la portion du territoire du Boisé du Tremblay qui se trouve dans la ville de Boucherville, on compte vingt étangs, tous protégés à partir du plan de conservation et de gestion des milieux naturels de la ville de Longueuil.

Dans la portion du territoire du Boisé du Tremblay vouée à la conservation, d'après le plan de conservation et de gestion des milieux naturels, c'est 122 étangs de reproduction qui seront conservés.

Pour la partie du territoire considérée dans le PPU, il s'agit de 52 étangs de reproduction. Dix-neuf de ces étangs seront conservés.

Une carte a été produite par la ville de Longueuil illustrant le nouveau périmètre de développement dans le PPU (lettre du 6 février 2008). Des tableaux ont aussi été produits pour comptabiliser les superficies, les pourcentages alloués au développement

ou à la conservation de même que les habitats de reproduction de rainettes faux-grillon conservés.

Le tableau 1 résume les éléments de comparaison entre les propositions que la ville de Longueuil a présentées, soit celle sur laquelle portait notre avis en mai 2007 (d'après le document à l'appui du programme particulier d'urbanisme présenté par la ville de Longueuil pour le secteur central de la zone aéroportuaire, novembre 2006), et la dernière proposition présentée en février 2008.

Les paragraphes suivants reprennent, pour les différents secteurs, les occurrences d'habitats de rainettes faux-grillon.

D'emblée, l'absence d'enjeux majeurs de conservation au sud-est du boulevard Vauquelin (depuis le chemin Chambly jusqu'à la rue Bachand) avait été reconnue par les intervenants dans le cadre du premier avis. Rappelons que seulement quatre occurrences de rainettes faux-grillon y sont présentes, toutes de faible priorité (5), et dont deux sont isolées.

Au sud du boulevard Rolland-Therrien, le marais en arrière de la rue du Capricorne avait été estimé prioritaire pour la conservation de milieux humides représentatifs en Montérégie (MDDEP 2006). Le périmètre de conservation reste inchangé depuis la première proposition. Les habitats de la rainette faux-grillon ne sont déjà plus connectés avec ceux situés au nord de Rolland-Therrien et se retrouveraient isolés en zone urbaine. Ils seront détruits (dont huit étangs de forte priorité). Cependant, sous forme de compensation, des étangs seront aménagés dans la zone tampon du marais de ce quadrilatère pour permettre aux populations de rainettes présentes de migrer vers ces nouveaux étangs. On réservera ainsi aux populations de rainettes qui occupent ces milieux humides une bande d'habitats à la limite du marais actuel. Cette bande sera aménagée en y creusant des dépressions peu profondes (30 à 50 cm) de plus de 100 mètres carrés. Cette bande, compte tenu du milieu récepteur et des exigences de la rainette faux-grillon, devait se rapprocher du rayon de 300 mètres (avec sa bande tampon) considéré comme habitat terrestre de la rainette en dehors de la période de reproduction. Du côté du marais actuel, la succession végétale associée au marais pouvait être considérée dans le calcul de ce rayon. La viabilité à long terme de ces populations de rainettes est cependant incertaine puisque les échanges avec les populations du Boisé du Tremblay sont déjà coupés, que les habitats actuellement occupés seront en majeure partie détruits et que la colonisation des nouveaux étangs par les populations de rainettes présentes devra éventuellement faire l'objet d'une attention spéciale (protocole, aménagement des nouveaux habitats, période de temps nécessaire à la colonisation, relocalisations, etc.). Le rayon de 300 mètres d'habitat terrestre requis autour des étangs nouvellement créés n'est cependant pas respecté puisque selon les plans de la ville cette bande n'occupera qu'environ 50 mètres.

Au nord du boulevard Rolland-Therrien, jusqu'à un axe dans le prolongement de la rue Béliveau, où dix-sept étangs sont présents (dont dix sont de forte priorité pour la conservation), les milieux humides ont été décrits comme provenant du drainage déficient depuis un fossé existant. Un seul étang (de forte priorité) serait protégé dans le quadrilatère de l'espace parc retenu par la Ville. Ces étangs sont toutefois considérés comme appartenant à la métapopulation du Boisé du Tremblay et en lien avec elle. Il avait été convenu que les étangs en lien avec la zone de conservation prioritaire étaient ceux qui devaient être priorités. La conservation des étangs qui risquaient d'être isolés suite aux travaux de construction devait être intégrée au réseau vert proposé. Comme l'espace parc délimité n'intercepte qu'une très faible proportion du milieu humide présent, cela contrevenait de façon importante aux recommandations présentées dans le cadre des discussions intervenues avec les participants du groupe de travail Ville-MDDEP et MRNF. Cet espace n'a cependant pas été retenu dans les secteurs de conservation. Les fonctions récréatives et urbaines (aménagement de bassins de rétention) limitent grandement les possibilités de maintien de populations de rainettes dans cet espace. Enfin, il y a absence de lien avec les populations du Boisé du Tremblay situées plus au nord. Des mesures d'aménagement sont fortement recommandées pour suppléer aux pertes d'occurrences de rainettes faux-grillon. L'aménagement de cinq à dix étangs de reproduction est considéré et les périmètres d'habitat terrestre devront se recouper pour favoriser les échanges entre les populations. Cette zone d'aménagement devra être délimitée au nord du prolongement de la rue Béliveau.

Les étangs situés au nord de l'axe formé par le prolongement du boulevard Béliveau (au sud de la branche 6 du ruisseau Massé) sont aussi en lien et font partie de la métapopulation du Boisé du Tremblay. Il s'agit de dix-sept étangs dont quatorze sont de forte priorité de conservation. Parmi ceux-ci, dix étangs seront conservés dont neuf de forte priorité de conservation à la périphérie du développement. Sept étangs seraient détruits (quatre de forte priorité et trois de priorité 4-5). Seuls les étangs et populations de rainettes situés au nord-est du boulevard Béliveau projeté continueraient d'être en lien avec la métapopulation du secteur de conservation du Boisé du Tremblay. La pérennité des habitats situés immédiatement à la périphérie des quartiers d'habitation nouvellement créés a par ailleurs été grandement améliorée avec la conservation de onze hectares de milieux terrestres supplémentaires conservés soit dans l'habitat terrestre de la rainette faux-grillon.

Finalement, la zone à développer s'étendant de l'autre côté (nord) de la branche 6 du ruisseau Massé, a été réduite pour consolider la grande zone de conservation du Boisé du Tremblay. Plusieurs étangs de forte priorité de conservation verront donc leur périmètre de protection de 300 mètres être protégé intégralement. Ces étangs servent de lien entre les populations situées plus au sud et celles du Boisé du Tremblay proprement dit. Deux bandes de terrain de 22 mètres de largeur à l'arrière des constructions

à venir (habitations de densité moyenne prévues) seront par ailleurs laissées en friche pour s'intégrer aux espaces conservés. Ceci permettra une plus large ouverture vers la grande zone de conservation.

En résumé

Le programme particulier d'urbanisme présenté par la ville de Longueuil rejoint dans une proportion relativement plus forte les objectifs de conservation des habitats de la faune qui avaient été discutés pour ce secteur.

Au sud du boulevard Rolland-Therrien, la conservation du milieu humide et l'aménagement d'étangs en compensation des pertes d'étangs existants peut se révéler un compromis acceptable étant donné les liens déjà coupés avec les autres réseaux d'étangs situés plus au nord à cause de la présence du boulevard Rolland-Therrien déjà construit.

Au nord du boulevard Rolland-Therrien, jusqu'à l'axe du prolongement du boulevard Béliveau, les populations présentes en lien avec celles de la zone de conservation du Boisé du Tremblay n'ont pas été retenues par la ville de Longueuil pour la conservation. De plus, l'espace parc délimité par la Ville intercepte très peu le milieu humide présent. Des mesures de conservation supplémentaires du côté nord du prolongement de la rue Béliveau devront donc être appliquées.

Au nord du prolongement de la rue Béliveau, les étangs de reproduction et les populations de rainettes en lien avec la zone de conservation du Boisé du Tremblay ont vu leur bilan nettement amélioré dans le bilan des espaces conservés. Une superficie d'habitat terrestre de onze hectares supplémentaires a été retenue.

Enfin, du côté nord et nord-ouest de la branche 6 du ruisseau Massé, qui devait former la limite de la zone développée, on trouve des îlots de développement, mais ils respectent la présence d'habitats de forte priorité de conservation. Ceci s'ajoute aux efforts de conservation supplémentaires consentis par la ville de Longueuil depuis le processus de consultations publiques qui se sont déroulées en automne et à l'hiver 2006. Ces acquis sont comptabilisés dans les tableaux présentés par la ville de Longueuil en rapport avec la dernière proposition.

Conclusion et recommandations

La dernière version du plan de développement dans le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur central de la zone aéroportuaire présente des améliorations pour protéger les habitats de la rainette faux-grillon par rapport à la première version.

Bien que des efforts aient été consentis pour conserver les habitats présents dans le périmètre du PPU ou à sa périphérie, des améliorations au moyen d'aménagements devront cependant être apportées au PPU pour augmenter le bilan associé à la préservation de la diversité faunique. Rappelons que la présence de la rainette faux-grillon dans ce secteur est considérée d'importance provinciale. Le bilan s'établit à une perte de 35 étangs de reproduction qui seront détruits pour faire place au développement. Ce bilan ne peut donc rencontrer les objectifs élaborés pour assurer le maintien et le rétablissement de l'espèce à l'échelle de la Montérégie et du Québec. Par ailleurs, l'effort d'aménagement recommandé (de trois à cinq étangs dans le secteur du marais Capricorne et de cinq à dix étangs dans le secteur situé au nord du prolongement de la rue Béliveau) permettra de réduire de près du tiers ces pertes d'habitats.

Les recommandations considérées pour maintenir ou améliorer le bilan faunique dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme sont les suivantes :

- 1- faire procéder aux études préalables pour l'aménagement d'étangs de reproduction dans le secteur du Capricorne et appliquer, entre-temps, des mesures de protection; l'aménagement de trois à cinq étangs dans le secteur du marais derrière la rue du Capricorne augmenterait entre cinq et sept le nombre d'étangs de reproduction préservés ou aménagés dans ce quadrilatère.
- 2- dans le secteur situé au sud du boulevard Rolland-Therrien, assortir les autorisations requises en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement d'exigences concernant l'exclusion de la période printanière de reproduction en vue de protéger l'activité de reproduction de l'espèce et favoriser la dispersion des rainettes vers les étangs protégés ou nouvellement aménagés; ceci pourrait être fait en accord avec les recommandations qui pourront émaner de l'équipe de rétablissement;
- 3- comme aucun étang de reproduction ni corridor d'échanges avec le secteur protégé du Boisé du Tremblay n'a été retenu pour la zone centrale située entre le boulevard Rolland-Therrien et le prolongement de la rue Béliveau, les pertes d'habitat de rainettes devraient être compensées par l'aménagement de nouveaux habitats dans la partie située au nord du prolongement de Béliveau pour favoriser les échanges entre les populations présentes et les habitats préservés; l'aménagement de cinq à dix étangs de reproduction, avec un recoupement des habitats terrestres entre ceux-ci et les habitats présents qui seront conservés, est considéré; une revue de littérature commandée par l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (Ouellet et Leheurteux 2006) considère qu'un tel réseau ou corridor doit comporter une grande hétérogénéité de milieux et contenir des milieux humides (étangs intermédiaires) pour permettre les échanges; les autorisations devront aussi

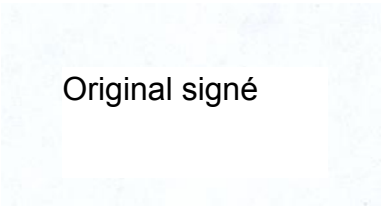
s'assortir d'exigences concernant l'exclusion de la période printanière de reproduction telles que mentionnées en 2-.

- 4- intégrer les étangs conservés situés à la périphérie de la zone développée au nord du prolongement de la rue Béliveau à la zone de conservation du Boisé du Tremblay; arrimer les zones de conservation de Longueuil et de Boucherville dans le Boisé du Tremblay aux fins d'attribution d'un statut de conservation et pour leur gestion;
- 5- protéger le réseau et le patron de drainage actuellement en place avec la présence des différentes branches du ruisseau Massé et des fossés qui traversent les différentes unités du territoire;
- 6- continuer le travail amorcé sur le comité mis en place par la ville de Longueuil concernant le statut de conservation (Refuge faunique et Réserve naturelle en terres privées) et la gestion du territoire du Boisé du Tremblay.

Enfin, le recours à certains partenariats financiers dédiés au développement durable (entente MDDEP-Conservation de la Nature) et à la protection des milieux humides (MRNF-Canards Illimités) serait une mesure appropriée pour l'acquisition, la mise sous entente ou la reconnaissance de dons écologiques, des superficies à conserver avec une l'implication de la municipalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale



Original signé

Kathleen Carrière

KC/ML/II

p. j.

Références citées :

ANGERS, V.-A., GENDRON, A. et T. MONTPETIT. 2007. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie - Ville Longueuil, Arrondissement Le Vieux Longueuil. Centre d'information sur l'environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec, 38 p.

OUELLET M. et C. LEHEURTEUX. (2006-en préparation). Principes de conservation et d'aménagement des habitats de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*) : revue de littérature et recommandations. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction du développement de la faune, Québec. 58 pages.

PICARD, I. ET J.-F. DESROCHES. 2004. Situation de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*) en Montérégie - Inventaire printanier 2004. En collaboration avec le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil (CIEL). Longueuil, Québec, 50 p.

PICARD I. ET J.-F. DESROCHES 2005. Classification des sites de rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*) en Montérégie par priorité de conservation. En collaboration avec le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil (CIEL). Longueuil, Québec, 21 p.

Tableau 1 : Comparaison des scénarios de développement du PPU entre novembre 2006 et mars 2008 en rapport avec la conservation des milieux naturels et de la faune.

| Éléments de comparaison (PPU) | Bilan du 23 mai 2007 | Bilan du 3 mars 2008 | Commentaires |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------|
| Étangs RFG conservés | 14/52 (27 %) | 17/52 (30 %) | Amélioration de 3,5 % (3 étangs) |
| Étangs RFG prioritaires conservés (cotes de priorité 1-2-3) | 7/14 (13,5 %) | 9/17 (17%) | Amélioration de 3,5 % |
| Étangs RFG non prioritaires conservés (cotes de priorité 4-5) | 7/14 | 8/17 | Diminution de 3 % |
| Milieux naturels conservés | 13,1 % | 20 % | 7 % de gains en superficie (11 ha supplémentaires) |
| Développement | 75,9 % | 71,9 % | Pertes de 4% en superficie à développer |
| Parcs et espaces verts | 11 % | 8,2 % | Pertes de 3 % en superficie |
| Milieux humides conservés | 19,2 % | 25,3 % | Amélioration de 6,1 % en superficie (0,9 ha) |
| Bilan ensemble du territoire (Boisé du Tremblay) | | | |
| Étangs protégés Boucherville | 20/20 | 20/20 | Inchangé |
| Étangs protégés zone de conservation du Boisé du Tremblay Longueuil | 122/122 | 122/122 | Inchangé |
| PPU | 14 | 17 | Légère amélioration |
| Total | 156/192 (81,2 %) | 159/192 (82,8 %) | Bilan légèrement plus positif |